

UNIVALOM

Siège :

3269 Route de Grasse

06600 – ANTIBES

Tél. 04.93.65.48.07

## SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2021

#### Délibération 2021-41

#### OBJET : Convention Fondation les apprentis d'Auteuil - Atelier d'insertion Les Rayonnants - Autorisation de signature

Le 7 décembre 2021 à 11h15, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

#### Présents :

##### Membres titulaires :

Jean LEONETTI, Jean-Pierre DERMIT, Marion MUSSO, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Marie ANASSE, Anne-Marie BOUSQUET, Hassan EL JAZOULI, François WYSZKOWSKI, délégués de la Commission Syndicale ; Christophe ULIVIERI, Patrick PEIRETTI, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ; Marc OCCELLI délégués de la Commission Syndicale ; Roland RAIBAUDI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

##### Membres en Visio conférence :

Khéra BADAOU, Philippe DELEAN, Emmanuel DELMOTTE, délégués de la Commission Syndicale ;

Françoise THOMEL, déléguée de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;  
Denise LAURENT, Françoise BRUNETEAUX, déléguées de la Commission Syndicale ;  
Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

##### Procurations :

Monsieur VAZIA donne pouvoir à Madame MUSSO

Madame GOURDON donne pouvoir à Monsieur RAIBAUDI

##### Membres excusés :

Joseph CESARO, Caroline JOUSSEMET, Eric MELE, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis délégués de la Commission Syndicale ;

Christophe FONCK, Xavier WIJK, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Bernard ALEND, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Jean-Marc DELIA, délégué de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les conditions de quorum ont été baissées à 30 % des membres en exercice. Chaque délégué peut également détenir deux procurations.

Nombre de membres  
du Conseil Syndical

Légal : 38

Désignés : ..... 27

(dont 11 délégués avec voix double  
soit un total de 38 voix)

Présents : ..... 11

Visio : ..... 7

Votants : ..... 17

Procuration ..... 2

Date de la convocation :

1<sup>er</sup> décembre 2021

Le Comité est également diffusé en audio conférence

Le Comité PREND ACTE de ces nouvelles dispositions liées à l'état d'urgence sanitaire.

Mme Anne Marie BOUSQUET est désignée en qualité de secrétaire.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Dans le cadre du prochain Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) qui comprend, parmi les thématiques traitées, la thématique du réemploi, UNIVALOM souhaite que certains de ces déchets collectés puissent être réutilisés.

Le SYNDICAT a proposé au cours de l'année 2020-2021 un service de recyclerie sur des sites dédiés en partenariat avec une association qui a permis le réemploi de plus de 500 kg d'objets et petits mobiliers.

Devant le succès de cette recyclerie mobile le SYNDICAT souhaite renouveler cette expérience et développer le principe de réemploi aux côtés de la FONDATION LES APPRENTIS D'AUTEUIL qui, via son Atelier Chantier d'Insertion LES RAYONNANTS, a pour objectif de permettre à un public en situation de vulnérabilité économique et sociale de se réinsérer professionnellement au moyen de formation en mécanique de cycles.

Le Syndicat souhaite fournir à la Fondation, des vélos, trottinettes, ou pièces détachées utiles à leur réparation, déposées dans les déchèteries et contribuer ainsi à la lutte contre l'exclusion liée à l'absence de mobilité.

Afin d'encadrer cette opération de réemploi, une convention d'agrément a été rédigée pour définir les engagements des deux parties.

Cette convention d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois, est consentie à titre gratuit en application de l'article 57 de la loi anti-gaspillage et en faveur de l'économie circulaire (AGEC) qui l'autorise pour les personnes morales relevant de l'économie sociale, solidaire et circulaire.

Où cet exposé,  
Après en avoir délibéré conformément à la loi,  
Le Comité syndical,  
A, l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et ses futurs avenants liant UNIVALOM et la FONDATION LES APPRENTIS D'AUTEUIL.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président

  
Jean LEONETTI

